

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/58 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION A DES ORGANISMES DIVERS,

SEANCE DU 16 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le seize Mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESII, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Ours--Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESII
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BURESI
M. Dominique BIANCHI à M. Michel MORETTI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Nicolas ALFONSI

RECU LE

06 JUIN 1994

PRÉFECTURE DE CORSE

M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Thimothée PIERI
M. Paul-Antoine LUCIANI à M. Dominique BUCCHINI
M. Toussaint LUCIANI à M. Jean-Baptiste LANTIERI
M. François MOSCONI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Pascal ARRIGHI
M. Michel VALENTINI à M. Jean JALPI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Emile MOCCHI

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Eugène BERTUCCI, Félix LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

RECU LE

06. JUIN 1994

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE Monsieur Jean-Baptiste LANTIERI pour siéger au sein des organismes suivants en remplacement de Monsieur Marc MARCANGELI :

- Conseil Syndical du syndicat mixte pour la construction du centre culturel communal de PORTO-VECCHIO et de la cinémathèque régionale,
- bureau d'adjudication, commission d'appel d'offres et jury de concours institués pour la passation des marchés publics de la région,
- commission de maîtrise d'oeuvre.

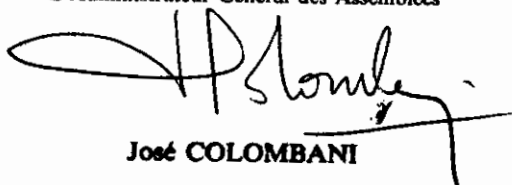
ARTICLE 2 :

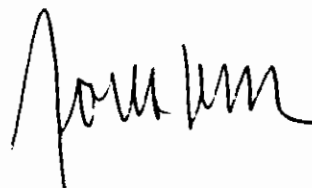
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 Mai 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

06. JUIN 1994

PREFECTURE DE CORSE